

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

Rectorat

J'ai l'honneur de vous adresser les instructions relatives au brevet de technicien supérieur « **Maintenance des systèmes – option : systèmes de production** » session 2019.

Division
des Examens
et Concours

La présente note comporte 2 annexes.

DEC 4 – BTS
Bureau 216

I – ORGANISATION ET CENTRES D'EXAMEN :

Réf : 2019-77/dec4bts/AML

Affaire suivie par :
Anne-Marie Landriscina

Le calendrier et les horaires d'épreuves de l'examen figurent en annexe I de la présente note.

Téléphone :
04 76 74 75 16

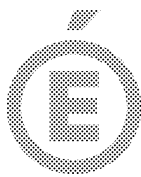
1) Epreuves écrites :

Mél :
Anne-marie.landriscina
@ac-grenoble.fr

7 centres d'examens sont prévus pour l'ensemble des épreuves écrites :

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

CENTRES D'EXAMEN – EPREUVES ECRITES ET ORALES	CANDIDATS RATTACHES
Lycée Les Catalins 24, avenue des Catalins - BP 359 26204 MONTELIMAR Cedex ☎ : 04/75/00/76/76	2 candidats individuels d'Ardèche 1 candidat individuel de Drôme
Lycée polyvalent Vaucanson 27 rue Anatole France 38030 GRENOBLE Cedex 2 ☎ : 04/76/96/55/18	2 candidats individuels de l'Isère
Lycée L'Oiselet Rue Vaucanson – BP 50403 38302 BOURGOIN JALLIEU Cedex ☎ : 04/74/28/08/88	6 candidats individuels de l'Isère
Lycée Ferdinand Buisson 21 Boulevard Edgar Kofler BP 209 38506 VOIRON Cedex ☎ : 04/76/05/83/90	3 candidats individuels de l'Isère
Lycée Paul Héroult Avenue du Mont Cenis - BP 105 73302 STJEAN DE MAURIENNE Cedex ☎ : 04/79/64/10/11	1 candidat individuel de Savoie



2/9

CENTRES D'EXAMEN – EPREUVES ECRITES <u>et/ou</u> ORALES	CANDIDATS RATTACHES
Lycée Louis Lachenal BP 38 74372 ARGONAY Cedex ☎ : 04/50/27/20/96	2 candidats individuels de Haute-Savoie
Lycée Jean Monnet Avenue Général de Gaulle - BP 241 74106 ANNEMASSE Cedex ☎ : 04/50/23/76/06	6 candidats individuels de Haute-Savoie (uniquement pour les écrits)

Les centres seront précisés sur la convocation aux examens que vous recevrez début avril.

ATTENTION :

Les thèmes concernant l'enseignement de « culture générale et expression » pour la session 2019 ont été publiés au BO n°10 du 8 mars 2018 – note de service n°2018-028 du 8 février 2018.

Le référentiel du BTS MS est consultable sur le lien suivant :

https://www.sup.adc.education.fr/btslst/referentiel/BTS_Maintenance_Systemes.pdf

2) Epreuves orales et pratiques :

Les épreuves orales de langues vivantes étrangères auront lieu **le jeudi 2, vendredi 3 et lundi 6 mai 2019** dans différents centres en fonction du département d'inscription du candidat (se référer à l'annexe II de la présente note).

Cette épreuve orale est scindée en 2 parties :

- **Compréhension de l'oral : 30 mn sans préparation** pour 3 écoutes espacées de 2 mn d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte en français, par écrit ;
- **Expression orale en continu et en interaction : 15 mn assorties d'un temps de préparation de 30 mn.**
Cette partie d'épreuve prend appui sur 2 ou 3 documents textuels et iconographiques illustrant un thème adapté pour des sections industrielles. Le candidat enchaînera par une brève présentation personnelle (1 à 2 mn) et une présentation structurée des documents (3 à 4 mn).

Une seule note sur 20 sera saisie pour l'épreuve E2.

L'épreuve E5 : Activités de maintenance :

L'épreuve E5 se décompose en 2 sous-épreuves :

- Sous-épreuve E51 (unité U51) : Maintenance corrective d'un bien ;
- Sous-épreuve E52 (unité U52) : Organisation de la maintenance.

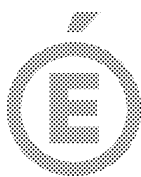
La sous-épreuve E51 « Maintenance corrective d'un bien » est une épreuve pratique sur un système : diagnostic, réparation, dépannage, remise en service d'une durée de 6 heures (coefficient 3).

L'épreuve ponctuelle est une épreuve pratique qui se déroule dans les mêmes conditions de réalisation et d'évaluation que celles de l'évaluation en CCF.

A l'issue de cette épreuve ponctuelle, le centre d'examen constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'intervention à réaliser ;
- la description sommaire des moyens matériels et des documents mis à disposition ;
- les documents rédigés par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation des compétences.

Apporter le jour de votre épreuve, l'attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique.



3/9

La sous-épreuve E52 : « Organisation de la maintenance » est une épreuve écrite mobilisant l'outil informatique, d'une durée de 2 heures (coefficient 3).

L'épreuve ponctuelle est une épreuve écrite qui se déroule dans les mêmes conditions de réalisation et d'évaluation que celles de l'évaluation en CCF.

A l'issue de cette épreuve ponctuelle, le centre d'examen constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- les activités à réaliser ;
- la description sommaire des moyens matériels et des documents mis à disposition ;
- les documents rédigés par le candidat ;
- la fiche nationale d'évaluation des compétences.

CENTRES D'EXAMENS	<u>Unité U51</u> : Maintenance corrective d'un bien	<u>Unité U52</u> : Organisation de la maintenance
Lycée Les Catalins 24, avenue des Catalins BP 359 26204 MONTELIMAR Cedex		1 candidat libre de l'Ardèche 1 candidat libre de la Drôme
Lycée polyvalent Vaucanson 27 rue Anatole France 38030 GRENOBLE Cedex 2	Le mercredi 5 juin 2019 ou jeudi 6 juin 2019	Le mardi 4 juin 2019
	3 candidats libres de l'Isère	7 candidats libres de l'Isère

Les dates seront précisées sur la convocation aux examens que vous recevrez début avril.

L'épreuve professionnelle de synthèse (E6) :

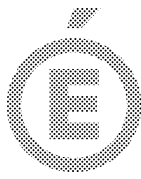
CENTRES D'EXAMENS	<u>Unité U61</u> : Rapport d'activités en entreprise	<u>Unité U62</u> : Étude et réalisation de maintenance en entreprise
Lycée polyvalent Vaucanson 27 rue Anatole France 38030 GRENOBLE Cedex 2 ☎ : 04/76/96/55/18	Pas de candidats	2 candidats libres de l'Isère
Lycée Louis Lachenal BP 38 74372 ARGONAY Cedex ☎ : 04/50/27/20/96		Le mercredi 19 ou Le jeudi 20 juin 2019
		2 candidats libres de Haute-Savoie

Les dates seront précisées sur la convocation aux examens que vous recevrez début avril.

La validation des compétences exigées par l'épreuve E6 (épreuve professionnelle de synthèse), constituée de deux sous-épreuves E61 (rapport d'activités en entreprise) et E62 (étude et réalisation de maintenance en entreprise), s'appuie sur les activités menées en milieu professionnel en qualité de salarié au sein de son entreprise. L'évaluation du candidat se déroulera selon les modalités fixées par l'épreuve E6 à travers le rapport d'activités rédigé par le candidat :

1. Pour la sous-épreuve U61a en évaluation ponctuelle :

Le candidat rédige à titre individuel un rapport (vingt à vingt-cinq pages dactylographiées, hors annexes techniques) lui permettant de restituer les organisations et procédures d'intervention de maintenance préventive qu'il a rencontrées et mises en œuvre durant son stage.



Ce rapport d'activités en entreprise comprend :

- la présentation de l'entreprise et de son service de maintenance ;
- la présentation de la fonction et de la planification de la maintenance ;
- la présentation des activités de maintenance en relation avec le plan prévisionnel de maintenance auxquelles il a participé ;
- **un résumé d'une page en langue anglaise d'une activité de maintenance** réalisée au sein de l'entreprise.

Le candidat sera évalué lors de la soutenance orale à partir de son rapport d'activités uniquement sur la sous-épreuve U61a (compétences C51 et C52) avec un coefficient de 2.

4/9

L'épreuve ponctuelle est une épreuve orale se déroulant au cours de la 2^{ème} année de formation, d'une durée de 20 minutes se décomposant en 15 minutes d'exposé, dont 5 minutes en anglais, suivies de 10 minutes d'entretien avec le jury dont 5 minutes en anglais.

Pour les candidats ayant échoué à la session précédente (ex diplôme BTS MI), la modalité d'évaluation de la sous-épreuve U61b ne pouvant être mise en œuvre, la compétence C13 sera alors neutralisée.

Le dossier E61 « Rapport d'activités en entreprise » comprend :

- une fiche d'attestation de stage de 1^{ère} année qui sera jointe au rapport et validée par le chef de centre d'examen ;
- un rapport (vingt à vingt-cinq pages dactylographiées, hors annexes techniques).

2. Pour la sous-épreuve U62 en évaluation ponctuelle :

Cette sous-épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances techniques pour :

- proposer des solutions techniques, d'organiser la mise en place de l'amélioration et de la mettre en œuvre, dans le cadre d'une amélioration d'un bien ;
- préparer la réception du nouveau bien, participer à son installation et prendre en compte les contraintes de maintenance, dans le cadre de la réception d'un nouveau bien ;
- présenter, argumenter oralement son étude et sa réalisation devant un auditoire et d'explicitier les solutions techniques et les organisations de maintenance retenues.

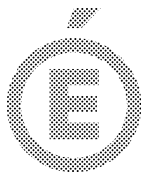
Pour cette épreuve, le candidat doit attester d'activités en entreprise dans un service de maintenance, lui ayant permis de conduire un projet d'étude et de réalisation concernant un bien pris en charge par l'entreprise. La rédaction de la seconde partie de son rapport doit lui permettre de restituer les solutions techniques et les organisations nécessaires pour répondre à un problème d'amélioration ou d'intégration d'un bien.

Le rapport est constitué du dossier technique de trente pages maximum hors annexes, établi par le candidat et comprenant :

- une étude concernant la justification des solutions ;
- la description de la solution retenue ;
- les documents nécessaires à la préparation et à l'organisation de l'intervention ;
- le dossier de réalisation ;
- un bilan technico-économique au regard des objectifs initiaux ;
- le cahier des charges du projet servant de support pour la validation académique des projets » ne sera pas exigé et pourra être remplacé par le cahier des charges défini par l'entreprise. L'évaluation est organisée selon les modalités fixées par le règlement d'examen de la sous-épreuve U62.

Le dossier E62 « Étude et réalisation de maintenance en entreprise » comprend :

- une fiche d'attestation de stage de 2^{ème} année dûment complétée et archivée par le centre d'examen et le candidat ;
- l'attestation de 1^{ère} année afin d'attester les 10 semaines de stage sur les 2 années de formation ;
- le dossier de projet au format numérique (« PDF » de 50Mo maximum).



5/9

NB : situation particulière :

Pour le candidat qui se présente au titre de la formation continue en situation de perfectionnement n'étant pas en entreprise ainsi que pour les candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle.

Pour les candidats en situation de perfectionnement, il est précisé (cf. référentiel du diplôme p148-149) que le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé(e) a été occupé(e) dans le domaine de la maintenance des systèmes de production, énergétiques et fluidiques ou éoliens, en qualité de salarié(e) à temps plein pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen. Les activités effectuées doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel.

De même, **pour les candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle**, le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail justifiant la nature et la durée de l'emploi occupé.

Pour ces deux types de candidats, le référentiel précise « les candidats rédigent un rapport sur leurs activités professionnelles dans le même esprit que le rapport de stage ».

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen ont le choix de présenter le précédent rapport de stage, de modifier ce rapport ou d'en élaborer un autre après avoir effectué un autre stage.

Les candidats apprentis redoublants peuvent présenter à la session suivant celle au cours de laquelle ils n'ont pas été admis soit leur contrat d'apprentissage initial est prorogé d'un an ; soit un nouveau contrat conclu avec un autre employeur (en application des dispositions de l'article L117-9 du Code du travail).

Pour tous les candidats relevant d'autres situations, se référer aux modalités précisées par le référentiel du diplôme (annexe 3.b).

Pour remplacer votre attestation de stage par un certificat de travail, je vous prie de contacter mon service pour une demande de positionnement.

Si vous êtes inscrit(e) à l'épreuve E6 :

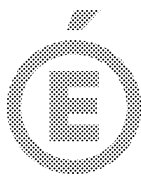
Le rapport d'activités (dossier E61) et le dossier de projet (E62) devront être remis à l'attention du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques du centre d'examen auquel vous êtes rattaché(e) **au plus tard le mardi 28 mai 2019, délai de rigueur.**

Au moment de la remise du dossier, il faudra faire valider en votre présence la possibilité de lecture de votre fichier informatique.

ATTENTION : les candidats ayant bénéficié d'un aménagement de formation, d'une réduction ou d'une dispense de stage devront OBLIGATOIREMENT fournir, au moment du dépôt de leur dossier, une copie du courrier de notification qui leur a été délivré.

EPREUVES U61 et U62

Il vous appartient, dès réception de la présente note, de contacter le centre auquel vous êtes rattaché(e). Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques du centre sera en mesure de vous indiquer les dates et ordre de passage des sous-épreuves E6.



II - LIVRET SCOLAIRE :

Dans le cas où vous êtes en possession d'un livret scolaire, ce dernier devra être déposé dans le centre d'examen le jour de votre première épreuve.

III - CONTROLE DE CONFORMITE DES DOSSIERS (EPREUVE E6) – DATE DE RENDU DES DOSSIERS TECHNIQUES :

Conformité et date de rendu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2008, **la constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.** Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une situation suivante est constatée :

- **absence de dépôt du dossier ;**
- **dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;**
- **durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;**
- **documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.**

Epreuves concernées par ce dispositif :

- sous-épreuve E61 (unité U61) : Rapport d'activités en entreprise ;
- sous-épreuve E62 (unité U62) : Étude et réalisation de maintenance en entreprise
 - o Rapport de stage de 1ère année ;
 - o Dossier technique relatif au projet de 2ème année.

IV – JURY DES DELIBERATIONS – RESULTATS - RELEVES DE NOTES - DIPLOMES :

Les délibérations du jury se tiendront au RECTORAT - GRENOBLE

le vendredi 5 juillet 2019 de 14h00 à 15h30

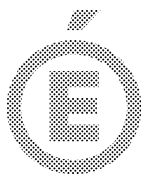
sous la présidence de Monsieur BELAROUCI, IA-IPR de STI

Les livrets scolaires après les délibérations seront expédiés directement par le rectorat.

Résultats : la liste des résultats sera affichée dans le centre des délibérations, dans les différents établissements, et pourra être consultée sur le site internet de l'académie de Grenoble.

Les relevés de notes seront envoyés à chaque candidat par mes services à l'issue des délibérations.

Les diplômes seront adressés par courrier à chaque lauréat dans la première quinzaine du mois d'octobre 2019.



IMPORTANT : il relève de votre responsabilité de me communiquer, sous le présent timbre, tout changement d'adresse intervenu entre le moment de votre inscription et la date du jury de délibérations.

7/9

V - FRAUDE A L'EXAMEN :

Les fraudes aux examens et concours de l'Enseignement Technique sont régies par l'arrêté ministériel du 19 mai 1950 (RLR 540-3).

VI - DOSSIERS TECHNIQUES ET CERTIFICATS DE STAGE :

Les dossiers techniques doivent être conservés par les centres d'examen jusqu'à la fin de la session suivante.

Les certificats de stage doivent être remis aux candidats qui en feront la demande.

Pour la rectrice et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours

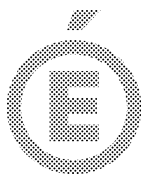
Laurence Giry

Liste annexes :

I	Calendrier des épreuves
II	Centres épreuves orales obligatoires et facultatives de langues vivantes étrangères

ANNEXE I

CALENDRIER DES EPREUVES - session 2019



BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES – option A Systèmes de production

8/9

Dates	Horaires	Sortie définitive non autorisée avant	Epreuves	Coef	Nature
Lundi 13 mai 2019	14h00 – 16h00	16h00	Candidats non évalués dans le cadre du CCF - Groupe B U31 – Mathématiques (2h)	2	Ecrite
Mardi 14 mai 2019	14h00 – 18h00	16h00	E1 - Culture générale et expression (4h)	3	Ecrite
Mercredi 15 mai 2019	10h00 – 12h00	12h00	E4. Analyse technique d'un bien : - U41 – Analyse fonctionnelle et structurelle (2h)	2	Ecrite
	14h00 – 18h00	18h00	- U42 – Analyse des solutions technologiques (4h)	4	Ecrite
Jeudi 16 mai 2019	14h00 – 16h00	16H00	Candidats non évalués dans le cadre du CCF U32 – Physique et chimie (2h)	2	Ecrite
Candidats non évalués dans le cadre du CCF Voir tableau page 3/9	Durée 6h		E5 – Activités de maintenance : - U51 – Maintenance corrective d'un bien (6h)	3	Pratique
	Durée 2h		- U52 – Organisation de la maintenance (2h)	3	Pratique
Candidats non évalués dans le cadre du CCF Du jeudi 2 au lundi 6 mai 2018 (voir annexe II pour les langues dites « rares »)			E2 Langue vivante : - U21 - Compréhension de l'oral - U22 - Expression orale	2 1 1	Ecrite Orale
Du jeudi 13 juin au vendredi 14 juin 2019 et Du lundi 17 juin au jeudi 20 juin 2019			E6 - Épreuve professionnelle de synthèse : - U61 – Rapport d'activités en entreprise - U62 – Étude et réalisation de maintenance en entreprise	4 2 4	 Orale Orale

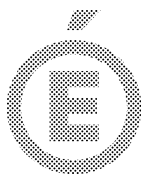
Vous recevrez une convocation environ 15 jours avant le début des épreuves.

DELIBERATIONS DU JURY AU RECTORAT - GRENOBLE

Le vendredi 5 juillet 2019 de 14h00 à 15h30

sous la présidence de Monsieur BELAROUCI, IA-IPR de STI

ANNEXE II



CENTRES D'ÉPREUVES ORALES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES - BTS INDUSTRIELS

9/9

Les candidats sont rattachés aux centres d'interrogation pour les épreuves orales de langues vivantes étrangères (hors langues « rares ») en fonction de leur origine géographique :

ANGLAIS, ALLEMAND, ESPAGNOL, ITALIEN Le jeudi 2, vendredi 3 et lundi 6 mai 2019	
LGT LES CATALINS MONTELIMAR	Candidats – Drôme-Ardèche et Isère rhodanienne <u>Langue facultative en italien</u> : centre de l'Isère
LYCEE ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	Candidats de l'Isère
LPO RENE PERRIN UGINE	Candidats de Savoie
LYCEE CHARLES PONCET CLUSES	Candidats de Haute-Savoie <u>Langue facultative en espagnol & italien</u> : centre de Savoie
<p>Langues vivantes étrangères obligatoires rares (langue autre qu'allemand, anglais, espagnol et italien)</p> <p>Les lieux des épreuves orales de langues vivantes « <u>rare</u>s » feront l'objet d'une autre organisation (centre de rattachement géographique).</p> <p>Le mardi 7, jeudi 9 et vendredi 10 mai 2019 : arabe – portugais – russe & turc & Du mardi 4 au jeudi 6 juin 2019 : les autres langues.</p>	

Le candidat sera informé du centre exact auquel il est rattaché par le biais de sa convocation.